



Le 15 mars 2018

Express-in **FO**

Comité de suivi « sécurité routière »
du 14 mars 2018

La 2ème vague déjà en retard de phase...

Rappel des épisodes précédents...

- Une première vague de décroisement conduite dans l'urgence et la précipitation (à quelques jours du transfert de plusieurs centaines d'agents au ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2018, il aura fallu mettre en demeure la SG du MTES (courrier consultable [ici](#)) et intervenir auprès du Secrétaire général du gouvernement pour obtenir un minimum d'informations.
- L'engagement lors du [comité de suivi](#) du 4 décembre 2017 de fournir un projet de note de gestion « courant janvier 2018 » pour la vague 2.

Il aura fallu attendre mi-mars pour que soit programmé un comité de suivi destiné à mettre sur l'ouvrage la note de gestion relative à la vague 2 du 1^{er} janvier 2019.

Et pourtant, **le plus compliqué arrive avec la deuxième vague** (agents à temps partiel sur la sécurité routière, organisation des services et fiches de postes à revoir, question de l'encadrement...).



Les revendications de FO

Dans le cadre de cette vague 2, FO exige :

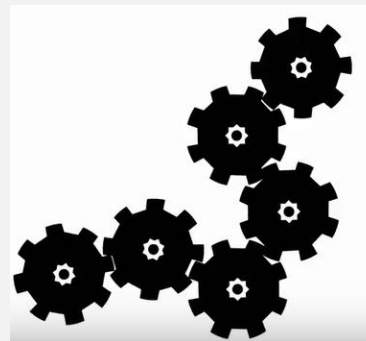
- La traduction formelle des engagements de N. Hulot **sur le traitement de la situation des agents « non volontaires » (engagement à généraliser)**, ainsi que des engagements de sa SG **quant au maintien des rémunérations des agents « non volontaires » prenant un autre poste MTES** (cf [courrier FO](#)).
- La prise en compte de l'intérêt à **conserver des missions partagées MTES/MI pour certains agents, dont l'encadrement.**
- **L'assouplissement du calendrier** en intégrant 2 cycles de mobilité pour les agents non-volontaires.
- **Le respect effectif des instances de dialogue social** (CT et CAP)
- **Un engagement au moins équivalent à la phase « 1 » en matière de non changement de service/direction** (soit au minimum 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous-entendant pour les agents de la vague 1 un report de l'engagement correspondant d'un an soit le 1^{er} janvier 2021 par souci de cohérence).
- **Une clarification du mode de gestion des régimes indemnitaires** (niveau d'harmonisation en particulier) et la prise en compte de certains emplois fonctionnels.

Retrouvez [ici](#) le projet de note de gestion intégrant les demandes de FO (les seules formulées et formalisées), sur la base desquelles l'administration s'est engagée à produire un projet amendé.

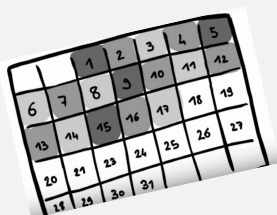
Quelques données consolidées sur la vague 1

- 398 ETP transférés au 1^{er} janvier 2018 pour 408 agents
- Transfert en paie opéré
- La PNA (position normale d'activité) principale position retenue
- Consultation des CAP du MTES : engagement du DRH à l'opérer au plus tôt

Retrouvez [ici](#) les éléments statistiques plus précis présentés par l'administration.



Et maintenant ?



Les dates clés :

- consultation des CT locaux **avant le 1^{er} mai** (sur la base d'une note de gestion pas encore signée et d'hypothèses d'effectifs par direction pas transmise !)
- entretiens individuels avec délai de 21 jours de réflexion
- établissement par les D(R)EAL et DR Ile de France (après vérification du volontariat auprès des services) de la liste des agents ayant accepté leur décroisement : **30 juin**

Un calendrier une nouvelle fois tendu à l'extrême (l'administration le reconnaissant en conclusion) et empêchant dans les faits les agents de s'inscrire dans une recherche de poste dans le cadre du cycle 2018/9 (FO exigeant que le cycle 2019/3 soit intégré au processus pour les agents non-volontaires)

Les représentants FO s'attacheront d'ici la réunion des CT locaux et à cette occasion :

- **à obtenir la transparence sur le nom des agents** considérés par leur direction concernés par la 2^{ème} phase, ainsi que sur les modalités d'arbitrages opérés en cas de présence de plusieurs agents sur des missions transférées au MI
- **à s'assurer que les agents auront bénéficié d'une information complète** sur leurs conditions de décroisement, sur le contenu de leur fiche de poste, ainsi que du délai de réflexion de 21 jours suite à leur entretien
- **à s'assurer auprès de chaque agent** acceptant son décroisement **qu'il n'a pas subi de pression...**et que l'accord a bien été formalisé !
- **à accompagner chaque agent refusant son décroisement** en s'assurant de leur maintien dans leur service, y compris en sur-effectif
- **à recenser tout projet de mobilité d'agents concernés par la phase 2** du décroisement dans le cadre des prochains cycles de mobilité (cycles 2018/9 et 2019/3)
- **à s'opposer à tout transfert de mission et effectifs en préfecture** (en s'appuyant sur l'instruction adressée aux préfets le 31 mars 2017 consultable), et à faire remonter toute velléité de passage en force au niveau national pour relais auprès du SGG
- **à pointer, dénoncer et faire corriger les effets induits par ce chantier de décroisement** sur le fonctionnement des services et la définition et valorisation des fonctions des agents. **En accompagnant individuellement chaque agent dans la définition de sa fiche de poste** (ceux transférés au MI et ceux restant sur des missions MTES), et faire remonter tout problème aux élus FO en CAP locale ou nationale.

